

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absent : 1

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 27/11/2018

Présents : M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : Mr Christophe PITEL,

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

n° 2018-12-05

OBJET : Gestion des équipements d'alimentation en eau potable - Adhésion aux services mutualisés proposés par le SIDEC - Collectivités en régie – Année 2019

Considérant la note explicative des tarifs de l'adhésion aux services mutualisés du SIDEC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEC en date du 13 octobre 2018 relative à sa mission d'aide à la gestion des réseaux d'eau potable dans laquelle le montant des adhésions au Service de l'Eau est fixé pour l'année 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : APPROUVE pour l'année 2019 l'adhésion ci-dessous (*) :

- Adhésion 1 : Recherche de fuites
- Adhésion 2 : Animation et information eau potable

ARTICLE 2 : PREND ACTE que la contribution financière pour cette adhésion se décompose comme suit :

| | 2019 |
|---------------------------------|-----------------|
| Cotisation, exonérée de TVA | 2.407,60 |
| Services associés – montant TTC | 300,00 |
| Soit un montant total de | 2.707,60 |

Ces montants sont calculés conformément à la fiche d'aide au calcul ci-annexée.

ARTICLE 3 : DECIDE d'inscrire pour l'année les crédits correspondants aux dépenses liées à la présente décision sur le budget eau-assainissement 2019 portant le n° SIRET 213 901 994 000 37

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à transmettre à AX'EAU, prestataire de recherche de fuites, les plans des réseaux avec la présente délibération.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard FRACHON



Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 07/12/18